**Droit comparé**

**Chapitre 2 : Le droit japonnais**

Le Japon est la troisième puissance mondiale , on l'appelle souvent le "pays du soleil levant". Il a connu de nombreuses influences étrangères , au début de son exsitence celles- ci étaient le bouddhisme et le confucianisme. Après la seconde guerre mondiale , le Japon a été influencé par les sociétés occidentales.

Section 1 : Le droit japonnais traditionnel ( 6-7ème siècle jusqu'au 19ème)

Cette période peut être qualifiée de cosmologique , imitant le droit chinois. A partir du 7ème siècle , l'histoire japonaise commence à être connue , influencée par le confucianisme (chine) et le bouddhisme (corée, chine). Ces deux modes de pensée venaient s'ajouter au shintoïsme , qui est la religion traditionnelle du Japon basée sur la vénération des ancêtres et de la nature. S'en est suivie une période monarchique calquée sur l'empire chinois. De là est apparue la première codification **Ristu-Ryo. Ristu comme étant une sorte de code pénal et Ryo de code administratif.**

Dans la société , se pratique le giri , qui est un rite à la chinoise adapté à la société japonaise. A la fin du 8ème siècle , le Japon tourne le dos au confucianisme et sont apparues des classes de guerriers , tandis que la société se féodalise. Cette période durera jusqu'au 16ème. Pendant ce laps de temps , l'empereur perd de son importance au profit des seigneurs locaux , parmi lesquels : les samouraï. Entre ces seigneurs , existe un code d'honneur , le vassal doit une soumission stricte à son suzerain. La population est complètement soumise à ces guerriers et l'idée de droit n'existe pas.

Jusqu'au 19ème , la société japonaise était renfermée sur elle-même. Il y a un empereur mais le pouvoir réel est confié aux Maires du Palais ( ce sont des seigneurs) , dont l'un des plus connus : Edo. Par peur des missionnaires occidentaux , les seigneurs japonais ont fermé leurs frontières , la sortie du territoire étant punie de la peine de mort. Puis au début du 19ème , les Etats-Unis ouvrent la société japonaise l'empereur Mutsuhito institue une grande réforme ( Meiji). Il vaint le seigneur d'Edo et déplace la capitale qu'il situe à Tokyo. ( littéralement = ville de l'est)

Sur le plan juridique , l'empereur souhaite emprunter des techniques de droit occidental de type franco-germanique. Dès 1868 , un projet de code civil a été élaboré par un juriste français : Boissonnade. Mais très vite , pour des raisons d'affinités politiques, l'empereur a préféré s'inspirer du droit allemand , c'est à dire du BGB. Sur la même période du Meiji ( la réforme) , le Japon a connu sa première constitution en 1889 , elle est souple et occtroyée. Des lois sont adoptées sur l'organisation judiciaire et d'autres codes suivront début 20ème. En 1885 apparaît la première faculté de droit. Le droit japonais , sous la période du Meiji se modernise s'occidentalise.

Section 2 : Le droit japonais après l'ère Meiji

Après la tragédie des bombes atomiques de 1945 , le Japon subit avec plus d'importance l'influence américaine , c'est la deuxième occidentalisation. Pour la première fois , l'empereur a du renoncer à sa prétention divine. Au niveau politique , il n'est plus qu'un chef honorifique sans pouvoirs réels. La constitution du 3 Novembre 1946 a fondé un régime parlementaire , il y a un 1er ministre soutenu par le Parlement (la diète). Le gouvernement japonais est désormais démocratique. Il y a reconnaissance de la laïcité.

Au niveau social , de nouvelles lois sont venues bouleverser la société japonaise , on met fin à la hiérarchie des groupes et l'égalité est mise en place. C'est là qu'intervient l'influence américaine sur le droit japonais , au niveau de :

- l'oganisation judiciaire (on met en place un cour suprême qui a le pouvoir de controler la constitutionnalité des lois , même si en pratique elle ne le fait que très peu)

- la jurisprudence a gagné de l'importance

- le droit des affaires est fortement imprégné des méthodes US

Selon la plupart des comparatistes , le droit japonais reste un droit mélangé entre tradition et occident. Cependant , il faut notifier qu'au Japon , il existe un très grand écart entre les textes de loi et leur application. Il y a un énorme décalage entre les comportement sociaux et les textes "occidentaux" , qui apparaissent trop éloignés de la population. Le droit sert à l'appareil d'Etat. Pour les relations entre les individus , c'est le droit traditionnel qui en a la charge. Ce qui importe c'est le giri , la morale. Les sanctions ne sont pas tournées vers les juridictions , c'est le rgard des autres qui punit. Il ne faut pas "perdre la face". En cas de litiges , les japonais cherchent surtout la conciliation. Si celle-ci est officieuse , à l'amiable, on parle alors de transactions. Si les transactions ne sont pas possibles , l'on va vers une juridiction. Cependant , même les lois japonaises de procédure , incluent la conciliation avant de procéder au procès. De ce fait , les décisions juridictionnelles ne concernent que 20% des litiges.

Le droit japonais se découpe ainsi en deux parts : le droit éthique et moral et le droit occidental dit "moderne", pratiqué essentiellement dans les sphères économiques.

**Chapitre 3 : Le droit indien**

Selon Hegel , la civilisation indienne est immobile , car elle a existé sans interruptions. C'est la quatrième puissance économique du monde et le deuxième pays le plus peuplé du monde. Le droit en Inde , n'est pas essentiellement le droit hindou. Celui-ci se rattache à la religion hindoue , qui elle-même se rattache à la communauté hindoue. ( Inde , Birmanie , Madagascar, Malaisie) En Inde , il y aussi le droit musulman et le droit de la common law. Quant au droit indien , il serait une synthèse de tous ces droits.

Section 1 : Le droit hindou

 C'est un droit traditionnel. Il vient des tribus anciennes, venant des régions du Nord-Ouest. Ces tribus forment les ancêtres des hindous (1800 avant J-C). Selon la tradition vedique , la conception du monde des anciens hindous est cosmologique. Il n'y a pas un Dieu créateur du monde , mais des Dieux dont l'identité reste ambigüe. Le monde existe de manière éternelle , mais il a connu 4 grands cycles. Les dieux , jouant toujours un rôle important. Il y a parmi eux :

- Brahma ( ce serait le dieu qui aurait accompagné l'origine du monde , c'est le plus important )

- Vishnue (le dieu conservateur qui maintient l'énergie du monde)

- Shiva ( c'est le dieu destructeur)

Aussi bien **Vishnue** que **Shiva** sont des émanations de **Brahma** , et ne sont pas vraiment différents.

En Inde , il y a de nombreuses sectes , dirigées par des gourous qui vénèrent Shiva ou Vishnue , voire même Brahma. Selon Hegel , la Chine est un empire prozaïque , mais la civilisation hindoue , elle , est une civilisation de rêve , de fantaisie. Les divinités hindoues sont confuses , elle ne se différencient pas vraiment. Ce caracrère rêveur se retrouve dans leur conception du monde. Selon l'hindouïsme , les Dieux existent à travers toute sorte de choses. Dans toutes les vies il y a une partielle de divinité. Toutes les vies se valent guidées par l'idée de ré-incarnation. Tout est cyclique , et toutes les vies sont sacrées. En fonction du mérite obtenu dans notre vie , l'on peut être incarné en Brahma ( cad en prêtre) ou en animal , voire végétal. Le mérite est à la source de la société de castes qui existe en Inde. Caste=jadi. Il y en aurait 4 :

- **Brahmane** : c'est la caste religieuse , dirigeante de la société

**- Kasatryia** : c'est la caste des guerries

- **Vaisya** : c'est la caste des commerçants et des agriculteurs

- **Sudra**

 L'existente de castes détermine les droits et devoirs. En dehors de ces castes s'est développée un caste "hors caste" , dite des "intouchables" , celle-ci est méprisée des autres castes.

Chez les anciens hindous , la vie , c'est une source éternelle de souffrance. L'idéal est de sortir de ce cyle de réincarnation. Ainsi la vie n'a pas de valeurs. ( abscence voire absurdité de la propriété privée dans ce cas). Pour sortir du cycle , il faut pratiquer le yoga. Il y en a de deux sortes :

- de connaissance , de méditation

- de dévotion (offrandes , sacrifices , visites de temple) C'est l'hindouisme qui est la religion traditionnelle.

Au 8ème siècle avant J-C , s'est développé le bouddhisme. Il partage les idées de conception éternelle du monde , de réincarnation, que la vie n'est que souffrance. Il faut ainsi parvenir au nirvana ( extinction de la douleur). C'est une voie de sortie de l'hindouisme. Le bouddhisme est inventé par un prince du Nord , bouddha , enfermé par ses parents dans un Palais dont il ne sortira qu'à l'âge de 30 ans. Parvenu à sortir , il décide de faire un long voyage au cours duquel il connaîtra les 4 grandes vérites : la naissance-la vieillesse-la maladie-la mort. Il aura médité sur ces vérités et sera parvenu à la fin de sa vie au Nirvana..